

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES DE LA COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST**

ENQUETE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2024

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1. RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE	2
2. APPRECIATION SUR LA QUALITE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	3
3. APPRECIATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT ET LE BILAN DE L'ENQUETE. AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
4. CONCLUSION ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE INZINZAC LOCHRIST	9
4.1 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF(ANC)	9
4.3 APPRECIATION SUR LA DELIMITATION DU ZONAGE DES EAUX USEES	9
4.4 INCIDENCES DU ZONAGE SUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR	11
4.5 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST	13

1.RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE

Lorient Agglomération exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist et souhaite réviser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, en parallèle avec la modification du PLU .

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de proposer les solutions techniques le mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées. Le dernier plan de zonage annexé au PLU a été approuvé au conseil communautaire du 4 avril 2017.

Cependant , la commune a procédé depuis cette date à une révision de son PLU approuvée le 4 novembre 2019 et modifiée le 9 juin 2023.

Afin de suivre les évolutions de l'urbanisation de la commune , il convient de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées pour le rendre cohérent avec le PLU.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de soumettre ce zonage à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Inzinzac-Lochrist, d'une superficie de 4467 hectares, est bordée par le Blavet sur ses contours sud et est. Elle se situe à un peu plus de 15 kms au nord du centre-ville de Lorient et à une vingtaine de kms du littoral atlantique.

Le recensement de la population de l'INSEE de 2019 comptabilise 6 548 habitants, avec une densité moyenne de 147 habitants au km².

La population d'Inzinzac-Lochrist est en nette augmentation depuis 1968, avec une augmentation moyenne de +0,6%. Ces 20 dernières années, la tendance s'est accentuée avec une augmentation moyenne annuelle de 1,8%.

Concernant l'habitat, le nombre de logements suit également une croissance importante depuis 1968. La part des résidences secondaires reste stable et représente 2,7% des logements.

Le taux d'occupation des résidences principales est en moyenne de 2,4 habitants en moyenne.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Inzinzac-Lochrist approuvé le 4 novembre 2019 a fait l'objet d'une modification approuvée le 9 juin 2023 qui vise notamment à développer l'urbanisation sur le secteur de Pen er Prat avec la création d'environ 75 logements. Le document d'urbanisme prévoit également une OAP rue Ambroise Croizat pour 30 à 35 logements supplémentaires.

Sur le territoire d'Inzinzac-Lochrist, on recense une ZNIEFF de type 2, le bois de Trémelin qui couvre une surface de 655 ha.

Les zones humides de la commune ont été inventoriées (2017/2018) et couvrent une superficie de 310 ha (7% de la commune).

La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable :

- Le périmètre de protection du captage de Coet Er Ver , avec une usine de production de 1000m³/H située sur le Blavet en amont d'Hennebont
- Le périmètre de protection du captage de Langroise et du Kersalo avec une usine de production de 1000m³/h située également sur le Blavet en aval immédiat de Coet Er Ver.

La commune est également concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Blavet aval (PPRI)

La commune d'Inzinzac-Lochrist n'accueille pas d'activité conchylicole. La zone la plus proche se situe sur le Blavet à hauteur de la commune d'Hennebont. La partie amont de l'estuaire est non classée. La partie aval de l'estuaire du blavet est classé en catégorie B (qualité bactériologique moyenne) pour les groupes 2 (bivalves fouisseurs) et les groupes 3 (bivalves non fouisseurs).

La commune est dans le périmètre du SCOT de Lorient.

En matière de gestion des eaux, elle est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et par le SAGE Blavet.

2. APPRECIATION SUR LA QUALITE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le dossier d'enquête se compose de l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du dossier à savoir le rapport du zonage d'assainissement, l'évaluation environnementale associée ainsi que le plan de zonage qui fait apparaître sous différentes couleurs le zonage d'assainissement collectif (AC) existant dans sa version approuvée en 2017, le zonage rajouté en AC et le zonage supprimé.

Les plans font également apparaître le réseau de canalisations de collecte des eaux usées.

La qualité du dossier n'appelle donc pas de commentaires particuliers de ma part même si je considère que les plans auraient pu être présentés à une plus grande échelle pour une meilleure facilité de lecture.

Dossier n° E24000081/ 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

3.APPRECIATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT ET LE BILAN DE L'ENQUETE. AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a été ouverte le 2 septembre 2024 à 9H et clôturée 4 octobre 2024 à 17 heures, pendant 33 jours consécutifs.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a été à la disposition du public trois demi-journées conformément à l'arrêté du président de Lorient Agglomération :

- ✓ Le 2 septembre de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 18 septembre de 9 heures à 12heures,
- ✓ Le 4 octobre de 14 heures à 17 heures.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil de la mairie.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre d'enquête, était déposé à l'accueil de la mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient, aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au vendredi. L'avis d'ouverture d'enquête publique (format A2) a été affiché devant la mairie et en différents points de la commune jusqu'à la fin de l'enquête (voir annexes : 7 points d'affichage, les affiches étant distinctement visibles depuis la voie publique).

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune.

Un certificat d'affichage a été établi et signé du maire, daté du 12 août 2024.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires dans les quotidiens Ouest France et Le Télégramme les 16 août et 10 septembre 2024.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de Lorient Agglomération www.lorient-agglo.bzh ou depuis un lien présent sur le site de la mairie d'Inzinzac-Lochrist www.inzinzac-lochrist.fr

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : zonageinzinzac@agglo-lorient.fr ou par voie postale en mairie d'Inzinzac-Lochrist.

Le bilan de l'enquête est le suivant :

Nombre de visites : 2

Nombre d'inscriptions au registre : 2

Nombre de courriers ou de courriels :1 courrier de la mairie comportant cinq demandes de modification de zonage

observation Registre(R) Courrier (C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation	Réponses de Lorient Agglomération	Appréciation du Commissaire enquêteur
R1 02/09/24	Mr Bruno LE NOZAHIC Kerguer Inzinzac	A vendu récemment 2 lots sur la parcelle YB 30 pour la construction de 2 maisons. Demande que cette parcelle soit classée en assainissement collectif (AC). Les 2 lots sont raccordables au réseau existant rue des boutons d'or. Voir plan annexé à l'observation R1	La rue des Boutons d'Or est une voie privée du lotissement Ranvilleux. Le réseau EU de la rue des Boutons d'Or n'est pas intégré dans le domaine public et à ce titre il est difficile pour Lorient Agglomération de décider si un raccordement serait possible au réseau public car son branchement passera obligatoirement par un lotissement privé. Par ailleurs, un permis d'aménager est en cours d'instruction et le programme des travaux indique que les eaux usées des lots seront traitées individuellement. Nous pourrions envisager le classement de cette parcelle en zonage d'AC à condition que M. LE NOZAHIC justifie qu'il a l'accord écrit des colotis pour se raccorder sur leur réseau EU. Les frais de raccordement seront à la charge du demandeur.	Maintien en ANC sauf si les propriétaires des 2 lots obtiennent l'autorisation de se raccorder sur le réseau privé du lotissement rue des boutons d'or
R2 04/10/24	Mr Maurice LECHARD Adjoint aux travaux de la commune de Inzinzac Lochrist	<ol style="list-style-type: none"> 1. Signale que la parcelle AC 349 à Fetan Vadec est construite et raccordée à l'AC. Correction à apporter au plan de zonage. 2. Demande que la partie constructible de la parcelle YB 298 	<p>Une correction sera apportée pour cet oubli sur le plan projet de zonage des eaux usées.</p> <p>La parcelle YB298 est enclavée par rapport à la rue des Boutons d'Or. De plus, aucun élément ne permet de justifier que le propriétaire bénéficie d'une servitude de passage</p>	<p>A mettre en zonage AC Correction à apporter</p> <p>Maintien de YB298 en ANC Pas de justification d'une servitude de passage ni d'une autorisation de raccordement sur le réseau privé rue des boutons d'or.</p>

		soit classée en AC (raccordement au réseau rue des boutons d'or).	et de l'accord des colotis du lotissement Ranvilleux pour se raccorder sur leur réseau EU. Lorient Agglomération maintient le zonage ANC sur cette parcelle.	
C1-1	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que la parcelle AC 309 soit maintenue en zone d'AC. Une canalisation d'assainissement collectif traverse cette parcelle selon un axe nord-sud. Parcelle classée en zone A au PLU (note du commissaire enquêteur)	Cette parcelle classée en zone A au PLU ne présente pas d'intérêt à la laisser en zonage d'assainissement collectif car elle est devenue non constructible. Toutefois, du fait qu'une canalisation EU traverse le terrain, Lorient Agglomération n'a pas d'objections à la laisser dans le zonage AC.	Maintien en zone ANC pour des raisons de cohérence avec le PLU .Parcelle classée en zone agricole A.
C1-2	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que la parcelle AE 589 soit classée en zone d'AC. Parcelle classée en zone NL (loisirs) au PLU (note du CE)	Cette parcelle n'a pas été classée en zone AC car il n'y a pas de réseau public d'assainissement collectif qui arrive « au droit de la parcelle » rue Ambroise Croizat. La seule possibilité serait une desserte en interne par le site de Mané Braz pour rejoindre le réseau rue du Parc des Sports mais pour l'instant nous n'avons pas connaissance du projet souhaité par la commune. Lorient Agglomération maintient le zonage ANC sur cette parcelle.	La parcelle AE589 est une parcelle boisée classée N au PLU. Maintien en ANC pour des raisons de cohérence avec le PLU
C1-3	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que la partie nord-est de la parcelle AE 8 soit classée en zone d'AC Parcelle classée actuellement en zone A au PLU.	Le terrain est actuellement classé en zone d'assainissement collectif mais il est classé en zone A au PLU, donc non constructible. Cette parcelle a donc été supprimée du zonage AC pour être en cohérence avec le PLU. Nous devons connaître les projections	Parcelle agricole au PLU. maintien en zonage ANC pour des raisons de cohérence avec le PLU.

			de logements afin de calculer les charges futures liées à l'urbanisation sur la STEP d'Hennebont avant de valider un classement en zone AC. Le zonage pourra être modifié en cas d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une révision du PLU. Lorient Agglomération maintient le zonage ANC sur cette parcelle.	
C1-4	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande qu'une partie de la parcelle YA 646 soit classée en zone d'AC (voir extrait de plan cadastral)	Le terrain est actuellement classé en zone d'assainissement non collectif et en zone A au PLU, donc non constructible. Avant de valider un classement en zone AC Lorient Agglomération a besoin de connaître les projections de logements afin de calculer les charges futures liées à cette urbanisation sur la STEP d'Hennebont. Le zonage pourra être revu en cas d'ouverture à l'urbanisation lors d'une prochaine révision de PLU. Cette parcelle n'est pas non plus desservie par le réseau collectif. Lorient Agglomération maintient le zonage ANC sur cette parcelle.	Parcelle agricole au PLU maintien en zone ANC pour des raisons de cohérence avec le PLU
C1-5	Mairie d'Inzinzac-Lochrist	Demande que l'ensemble du site de Mané Braz (équipements sportifs) soit desservi par l'assainissement collectif, ainsi la rénovation des équipements existants peut être envisagée et complétée.	Lorient Agglomération va intégrer au zonage AC les équipements sportifs existants sur le secteur de Mané Braz mais le point de raccordement de ce secteur devra nécessairement être situé rue du Parc des Sports (il n'y a pas d'autres réseaux à proximité). Le réseau	Avis favorable pour basculer l'ensemble du site sportif de Mané Bras en zone AC

			interne au parc des sports sera à la charge de la commune.	
--	--	--	--	--

Lorient agglomération a apporté des réponses aux différentes observations formulées par le public. Je considère que ces réponses sont satisfaisantes. J'ai complété le tableau en faisant apparaître mes propres appréciations, point que je développerai ultérieurement.

Les échanges avec la commune et Lorient agglomération ont été de nature à permettre un bon déroulement de l'enquête et ont permis de compléter l'information du commissaire enquêteur. En particulier, Lorient Agglomération a mis à ma disposition les documents suivants :

- Le schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de Lorient Agglomération (bureau d'études ARTELIA- Août 2020) .
- Le diagnostic du réseau d'assainissement collectif des eaux usées-bassin de collecte gravitaire du PR rive gauche-commune d'Hennebont- rapport de phase 1-juin 2024-réalisé par le bureau d'études RPQeau.

J'ai également pu consulter le PLU de la commune.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je considère que l'organisation de l'enquête publique et sa publicité ont été convenablement réalisées.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public avait la possibilité de s'exprimer dans de bonnes conditions.

La clôture du registre, la remise du procès-verbal de synthèse et la réponse de la collectivité ont pu être effectuées sans difficulté et dans les délais prévus.

Je regrette simplement que cette enquête n'ait pas pu être menée en même temps que l'enquête relative à la modification du PLU qui s'est déroulée en 2023, ce qui aurait permis d'améliorer la lisibilité de l'ensemble.

4. CONCLUSION ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE INZINZAC LOCHRIST

4.1 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les stations d'épuration, les postes de refoulement et les réseaux d'Inzinzac-Lochrist sont gérés en régie par Lorient Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le réseau de collecte comprend :

- 35,5 kms de réseau séparatif dont 34,4 kms de réseau gravitaire et 1,1 km de réseau de refoulement.
- 1705 branchements d'eaux usées,
- 3 postes de refoulement : un à Penquesten, un au bourg d'Inzinzac et un au bourg de Lochrist.

La commune d'Inzinzac-Lochrist compte une seule station sur son territoire : la station de Penquesten qui présente une capacité nominale de 700 équivalents habitants (EH). Les effluents des bourgs d'Inzinzac et de Lochrist sont transférés vers la station d'épuration de La Becquerie sur la commune d'Hennebont qui dispose d'une capacité de 26 000 EH.

Le taux de charge de la station de la Becquerie est de 83%, celle de Penquesten est de 28%.

4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF(ANC)

Le service d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie. La commune d'Inzinzac-Lochrist compte 696 installations d'ANC. Les filières ont fait l'objet de contrôles et sont classées suivant les critères de l'Agence de l'eau.

D'après ce classement, 41% des installations de la commune d'Inzinzac-Lochrist, classées NA et A- seraient à réhabiliter dans le cadre d'une vente ou dans les quatre ans suivant le contrôle de fonctionnement.

4.3 APPRECIATION SUR LA DELIMITATION DU ZONAGE DES EAUX USEES

Il s'agit ici d'apprécier la pertinence des zonages proposés, sachant qu'il s'agit ici d'une révision du zonage élaboré en 2017.

Le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées prend particulièrement en compte :

- Une parcelle classée U au PLU (rue Ambroise Croizat) qui a été classée en zonage d'assainissement non collectif en 2017, et qui bascule en assainissement collectif : 19 lots avec un permis d'aménager en cours d'instruction.
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pen Ar Prat (zonage 2AUa devenant 1AUb suite à la modification du PLU de 2023), qui prévoit la construction de 75 nouveaux logements sur une zone de 3ha avec une densité de 25 logements/ha.
- Le complexe sportif et polyvalent à Mané Braz pour lequel le zonage est ajouté en assainissement collectif. Il est prévu un nouveau gymnase de 1000 places assises, un dojo et une salle polyvalente de 250 personnes (PC accordé en mars 2023)

Le raccordement de ces 3 projets se fera sur la station d'épuration de La Becquerie à Hennebont et reposent sur les données de la modification du PLU de 2023.

Concernant le secteur de Penquesten, l'urbanisation se fera dans le cadre de l'OAP n°4 « Penquesten » qui prévoit la création sur 3 emprises de 55 logements tous raccordés à l'assainissement collectif et déjà classés en zone d'assainissement collectif.

Pour chaque secteur, une étude technico-économique a été réalisée pour déterminer la solution d'assainissement optimale qui conclut à proposer les secteurs de Pen Ar Prat et « Ambroise Croizat » en zonage d'assainissement collectif.

Je rejoins cette analyse qui paraît justifiée et qui ne fait pas de doute compte tenu de la proximité des réseaux existants et la densité de construction au sein de chaque opération.

Au cours de l'enquête plusieurs propositions ont été émises, notamment par la commune d'Inzinzac-Lochrist, pour faire basculer en zone d'assainissement collectif des secteurs ou des parcelles classées agricoles (A) ou naturelles (N) .

Je ne suis pas favorable à ces demandes de modifications, comme je l'ai exposé au chapitre 3 dans la mesure où le zonage d'assainissement doit être cohérent avec le document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement n'est pas un document d'urbanisme. Par contre, le zonage d'assainissement est une annexe obligatoire du PLU au titre de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, et à ce titre, il doit être cohérent avec les dispositions du PLU.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE ZONAGE:

J'émet un avis favorable au projet de zonage proposé par Lorient Agglomération, et mis à l'enquête, en proposant 2 modifications :

- **Intégration en zonage AC des équipements sportifs existants sur le secteur de Mané Braz dans les conditions précisées par Lorient Agglomération (observation C1-5)**
- **Intégration en zonage AC de la parcelle AC 349 (observation R2), correction à apporter pour cet oubli sur le plan de zonage.**

4.4 INCIDENCES DU ZONAGE SUR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

J'ai interrogé Lorient agglomération sur plusieurs points concernant l'assainissement non collectif, les suites données au schéma directeur d'assainissement pour améliorer les conditions de fonctionnement du système d'assainissement de la Becquerie, et enfin sur le niveau de renouvellement des équipements

Je n'ai pas interrogé Lorient Agglomération sur le système d'assainissement de Penquesten où le taux de charge est faible avec une station qui peut supporter la nouvelle urbanisation prévue dans ce secteur.

A une question du commissaire enquêteur sur la fréquence des contrôles des ANC et les opérations groupées de réhabilitation, Lorient agglomération a apporté les réponses suivantes :

Pour les installations existantes, la fréquence des contrôles de fonctionnement est fixée dans le règlement de service à 6 ans pour les installations de capacité inférieure à 20 EH. Les filières de traitement de capacité supérieure ou égale à 20 EH sont visitées chaque année. Les contrôles périodiques portent sur l'évaluation de la conformité et sur le fonctionnement à savoir la vérification de :

- *L'état des ouvrages, ventilations, accessibilité ;*
- *L'écoulement des effluents dans l'ensemble du dispositif ;*
- *L'accumulation normale des boues et flottants à l'intérieur de la fosse ;*
- *L'état des bacs dégraisseurs lorsqu'ils existent et des ouvrages annexes éventuels ;*
- *La qualité des rejets au milieu hydraulique superficiel si le type d'installation impose un rejet ;*
- *Le bon entretien de l'installation et notamment la réalisation périodique des vidanges.*

Il n'y a plus d'opérations groupées de réhabilitation des ANC depuis que l'Agence de l'Eau ne finance plus ce type d'opérations.

Lorient Agglomération fait des relances régulièrement des propriétaires dont l'installation n'est pas aux normes. Pour les installations d'assainissement non collectif, la priorité est donnée aux propriétés non conformes lors d'une cession immobilière. Les propriétaires ont un an pour se remettre aux normes. En cas de non-respect de ce délai, Lorient Agglomération envoie une mise en demeure et au bout d'un an sans travaux et applique une pénalité de 600 € par année tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés.

Commentaire du CE : la fréquence de contrôle des ANC est conforme aux préconisations du SAGE Blavet.

Question du CE sur la station d'épuration d'Hennebont :

Dossier n° E24000081/ 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement réalisé par Artélia évoquait, pour retarder l'échéance de la saturation de la station d'épuration de Hennebont La Becquerie, la possibilité de délester une partie du réseau d'Hennebont et de le raccorder sur la station de Lanester.

Cette possibilité de délestage n'est pas évoquée dans le dossier soumis à enquête. Est-ce toujours d'actualité ? La station de Lanester dispose-t-elle d'une réserve de capacité ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Cette solution est toujours d'actualité mais nous n'avons pas programmé ces travaux pour l'instant. La STEP de Lanester est en capacité de recevoir ces eaux usées supplémentaires. Il faudra cependant travailler sur la réduction des eaux parasites sur le réseau d'Hennebont comme celui de Lanester avant de raccorder.

A une question du commissaire enquêteur sur le diagnostic du bassin de collecte gravitaire du PR Rive gauche sur la commune de Hennebont (juin 2024), sur les suites qui seront données à cette étude en termes de planning et d'investissement, ainsi que le gain attendu sur le volume d'eaux parasites (ratio coût/bénéfice) ?

Lorient Agglomération a apporté les réponses suivantes :

Suite à cette 1^{ère} campagne d'investigations de terrain, nous allons lancer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement proposés par RPQEAU et visant à la suppression des points d'entrée d'eaux claires parasites. Dans ces travaux, 110 anomalies se rapportent à la partie privée des branchements individuels. Nous allons donc lancer des contrôles de branchements sur les bâtiments afin de vérifier la conformité des branchements. Les propriétés non-conformes devront se mettre en conformité avant une contre visite. Cette phase travaux est programmée en automne 2024.

Le montant global pour ces travaux de réhabilitation est estimé à 330 860 € HT. Le gain attendu est de 42.5 m3/h. Les anomalies de priorité 1 représente 64% du débit global d'eaux claires parasites d'infiltration.

Après travaux, le diagnostic sera complété par une 2^{ème} campagne d'investigations complémentaires de terrain afin d'identifier les secteurs présentant des points d'entrées d'eaux claires parasites puisque l'on sait que lorsque les infiltrations seront réparées, l'eau cherchera un nouveau passage. Une seconde série de travaux sera donc réalisée avant un ultime contrôle des résultats.

A la question du commissaire enquêteur sur les travaux de renouvellement de réseaux à Inzinzac Lochrist, Lorient Agglomération a apporté les réponses suivantes :

Depuis 2015, date du Schéma directeur Lorient Agglomération a réalisé sur le territoire d'Inzinzac-Lochrist 875 ml d'extension et a renouvelé ou réhabilité 4880,30 ml de réseau soit 13,74 % du réseau. Pour l'année 2025, il est prévu 325 ml de réhabilitation de réseau et une extension d'environ 300 ml. La plupart des réseaux identifiés au schéma directeur ont été réhabilités, ainsi que le poste du Gorée. Pour l'avenir, il faudra mener de nouvelles investigations sur la commune pour repérer les réseaux amenant des eaux parasites à la station de la Becquerie. Les contrôles de branchements vont également se poursuivre pour obtenir des remises aux normes.

Dossier n° E24000081/ 35- Commune de Inzinzac-Lochrist. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Question du CE :Lorient Agglomération a-t-elle défini une politique en matière de renouvellement des réseaux d'eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs ?

Réponse de Lorient Agglomération : La priorité est mise dans les secteurs où il existe des débordements et sur les systèmes d'assainissement non conformes, dont fait partie la STEP de la Becquerie.

Pour le moment la côte, la rade au sens large et le secteur du Ter ont été identifiés comme étant les secteurs les plus sensibles.

Cela a conduit Lorient Agglomération à lancer de nouvelles campagnes de diagnostic du réseau sur de grands bassins versants comprenant parfois plusieurs postes de relevage, dont le bassin versant Rive Gauche à Hennebont.

Ce diagnostic réalisé par un bureau d'études est complet :

- *Analyse des données des postes pour repérer les secteurs potentiellement pourvoyeur en eaux parasites,*
- *Inspections nocturnes,*
- *Tests à la fumée,*
- *Contrôles de branchement,*
- *Inspections caméra pour repérer le moindre défaut qui peut aller d'une casse de réseau à une petite infiltration, un regard sous voirie ou des boites de branchements non étanches.*

A l'issue de ce travail de diagnostic, des fiches anomalies sont établies et des travaux réalisés pour rectifier ces défauts.

Le second hiver et à la suite des premiers travaux le bureau d'études refait ce travail d'investigation complet pour vérifier s'il n'existe pas de nouvelles infiltrations. Cette nouvelle campagne est suivie de travaux et la dernière année le bureau d'études vérifie l'impact à partir de l'analyse des données.

Pour finir, suite au schéma directeur l'objectif de renouvellement des réseaux sur le territoire de Lorient Agglomération a été fixé par les élus à hauteur de 1,15% du réseau total par an.

Cet objectif est ambitieux mais pas toujours tenable selon les années et la complexité des projets. Pour l'année 2023, 1,19% du réseau a été renouvelé ou réhabilité.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : je considère que la révision du zonage d'assainissement n'aura pas d'effet notable sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur la qualité des rejets. Je note que Lorient Agglomération mène une politique très volontariste avec la mise en œuvre de son schéma directeur, une politique de renouvellement de réseaux ambitieuse, et la réalisation d'opérations plus ciblées pour lutter contre les eaux parasites comme par exemple sur le bassin versant du poste de refoulement rive gauche à Hennebont.

4.5 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Procédé à une visite du territoire communal, et des équipements d'assainissement,
- Tenu trois séances de permanence,
- Entendu les personnes en charge de ce dossier à Lorient Agglomération et à la mairie de Inzinzac-Lochrist,
- Pris connaissance du mémoire en réponse de Lorient Agglomération au procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur,

Estime :

- Que l'objectif de mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées avec les objectifs d'urbanisation du PLU de Inzinzac-Lochrist est atteint,
- Que le projet de zonage des eaux usées est pertinent et cohérent avec le document d'urbanisme
- Que le projet de zonage des eaux usées va permettre à la commune d'Inzinzac-Lochrist de mener à bien ses projets d'urbanisation sur des parcelles classées en zonage U au PLU mais qui étaient classées jusqu'à présent en zonage d'assainissement non collectif.
- Que le projet de zonage des eaux usées ne produira pas d'effets négatifs sur le milieu récepteur et l'environnement,
- Que des actions sont en cours pour limiter les surcharges hydrauliques sur le système d'assainissement alimentant la station de La Becquerie,
- Que le projet est d'intérêt général,

J'émet donc un

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du zonage des eaux usées de la commune de Inzinzac- Lochrist en proposant 2 modifications mineures développées au chapitre 4.3

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Poursuivre les travaux du schéma directeur d'assainissement et mettre en œuvre les mesures préconisées pour supprimer les anomalies constatées sur le réseau (eaux parasites, mauvais branchements,...)

Fait à Séné le 28/10/2024

Le commissaire enquêteur

Jean Yves Kerdreux

